

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/066

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient au bureau, sur proposition du Président, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création des emplois correspondant aux grades d'avancement
- la suppression concomitante des emplois d'origine.

Le Président propose au bureau la modification suivante afin de permettre la nomination de 5 adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade, et ce, au plus tôt selon leur ancienneté.

Cat.	Filière	Nombre d'emplois	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Technique	2	Adjoint technique <i>Temps complet</i>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>
C	Technique	3	Adjoint technique <i>Temps complet</i>	

Pour 3 agents, il est proposé d'uniquement supprimer les emplois d'adjoints techniques correspondants. En effet 3 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sont vacants suite à des départs en retraite.

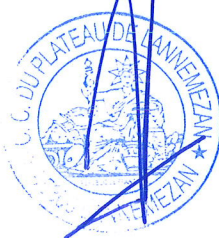
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

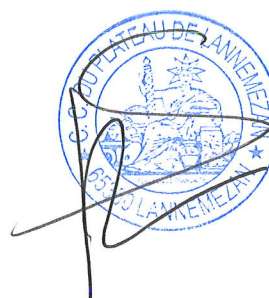
DECIDE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 06 AVR. 2023
Publiée le 06 AVR. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230330-2023-066B-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023